

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 814-2008 du 27 août 2008, madame Yasmine Félix était nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné madame Annie DesRochers;

ATTENDU QUE les étudiants ont désigné monsieur Jimmy Villeneuve;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Annie DesRochers, professeure chercheure, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter du 13 février 2011, en remplacement de monsieur Jean P. Boucher;

QUE monsieur Jimmy Villeneuve, étudiant, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Yasmine Félix.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55107

Gouvernement du Québec

### Décret 75-2011, 9 février 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 10 et 11 février 2011

ATTENDU QUE se tiendra les 10 et 11 février 2011, à Halifax, Nouvelle-Écosse, une conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 10 et 11 février 2011;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre, soit composée de :

— monsieur Jean-Guy Ouellette, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Claudine Metcalfe, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Éric Pilote, conseiller, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Véronique Meloche, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55108

Gouvernement du Québec

### Décret 78-2011, 9 février 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de:

— six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

— six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

— un membre issu du milieu de l'enseignement secondaire et un autre, du milieu de l'enseignement collégial, choisis après consultation d'organismes des milieux concernés;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1178-2007 du 19 décembre 2007, monsieur Simon Prévost était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 637-2009 du 4 juin 2009, messieurs Gaëtan Boucher et René Roy étaient nommés de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les recommandations requises ont été obtenues et les consultations ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Simon Prévost, président, Manufacturiers et exportateurs du Québec, choisi après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soit nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Jean Beauchesne, président-directeur général, Fédération des cégeps, choisi après consultation d'organismes du milieu concerné, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre issu du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gaëtan Boucher;

QUE monsieur Daniel Boyer, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), choisi après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant la main-d'œuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Roy;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55111

Gouvernement du Québec

## **Décret 81-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT les mesures de réduction et de contrôle des dépenses de fonctionnement de nature administrative de cinq organismes relevant du ministre de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20) (ci-après désignée : la Loi), le conseil d'administration ou, à défaut d'un tel conseil, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), doit adopter une politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme;